
APPEL À PROJETS

POUR DES TIERS-LIEUX

« AUTONOMIE DANS MON QUARTIER »

2024



LA SEINE-SAINT-DENIS S'ENGAGE POUR DES QUARTIERS INCLUSIFS

Aux termes de l'axe 3 de son schéma « Autonomie & Inclusion » (2019-2024) adopté en octobre 2019, le Département de la Seine-Saint-Denis s'est engagé à « *assurer le libre choix du lieu de vie* » des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. L'objectif est de **répondre aux aspirations des personnes concernées, qui formulent le souhait de pouvoir vivre le plus longtemps possible « chez elles ».**

Pour satisfaire à cet objectif, il est nécessaire d'**adopter une approche globale permettant d'adapter l'environnement social et urbain à la perte d'autonomie.** C'est le sens de la « *charte de coopération pour des quartiers inclusifs* », signée le 22 novembre 2021 par différents acteurs de l'habitat, de l'aménagement et du médico-social, ayant notamment abouti à la publication du [référentiel](#) pour une « *Seine-Saint-Denis favorable au vieillissement et au handicap* ».

Trop souvent, les personnes doivent s'adapter aux réponses institutionnelles existantes et s'insérer dans un parcours médico-social contraignant, stigmatisant, voire excluant. La perte d'autonomie, liée à l'âge ou au handicap, n'est pourtant pas une conséquence inévitable : elle peut naître de l'inadéquation de l'environnement à la diversité des situations. **C'est à cet environnement, qu'on appelle parfois « milieu ordinaire », et à tous ces acteurs, de se rendre accessibles aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.**

Ainsi, permettre aux personnes en perte d'autonomie de « bien vivre chez soi » le plus longtemps possible nécessite de :

- **rapprocher les services des publics** (physiquement et symboliquement) ;
- **permettre à chacun d'être maître de ses choix : via l'accès à des actions de prévention et à la connaissance de ses droits ;**
- **permettre l'émergence de solidarités de proximité i.e. créer les conditions de la rencontre (des lieux non-stigmatisants et intergénérationnels) ;**
- **améliorer les conditions de vie des aidants, professionnels et familiaux ;**

Ainsi, l'AAP tiers-lieu autonomie dans mon quartier s'adresse à des lieux de convivialité de proximité qui souhaitent contribuer à atteindre ces objectifs.

TABLE DES MATIERES

LA SEINE-SAINT-DENIS S'ENGAGE POUR DES QUARTIERS INCLUSIFS.....	2
1. QUI PEUT CANDIDATER ?	4
1.1. Type de structure	4
1.2. Domaines d'activités	4
2. DEVENIR TIERS-LIEU AUTONOMIE : QUELS ENGAGEMENTS ?	5
2.1. Porter une attention particulière aux personnes en perte d'autonomie et leurs aidants 5	5
2.2. Les missions des <i>tiers-lieux autonomie</i> et les impacts attendus.....	6
Renforcer le lien social.....	6
Participer a la prevention de la perte d'autonomie.....	7
Améliorer la prise en charge medico-sociale.....	7
3. QUEL ACCOMPAGNEMENT DU DEPARTEMENT ?.....	8
3.1. Le soutien financier.....	8
Soutien en fonctionnement.....	8
Soutien en investissement	8
3.2. Les contreparties au financement	9
Ressources humaines.....	9
Plages horaires d'ouverture	9
Communication	9
3.3. L'accompagnement en ingénierie de projet.....	9
Suivi-évaluation.....	9
Accompagnement dans la démarche <i>tiers-lieu autonomie dans mon quartier</i>	10
Accompagnement aux enjeux médico-sociaux.....	10
La mise en réseau.....	10
4. COMMENT CANDIDATER ?	11
4.1. Les critères de sélection	11
Le porteur de projet et ses motivations.....	11
Le projet et ses modalités de mises en œuvre	11
Le cadre bâti et son implantation :.....	12
4.2. Le calendrier	12
4.3. Les modalités de candidature	13

1. QUI PEUT CANDIDATER ?

1.1. Type de structure

Sont éligibles à un soutien départemental les structures suivantes :

- **Associations ;**
- **Sociétés coopératives (SCIC, SCOP) ;**
- Les structures agréées « **entreprises solidaires d'utilité sociale** » au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régi par l'article L.332-17-1 du code du travail.
- Les bailleurs sociaux* sont éligibles à l'enveloppe investissement.

Sont acceptées :

- Les espaces existants accueillant déjà du public et des actions.
- Les candidatures constituées en groupement porté par l'une des structures mentionnées ci-dessus. Un organisme de logement social (offices publics ou sociétés anonymes) peut être partie prenante du groupement.
- ***Les candidatures d'organisme de logement social pour proposer un local de rez-de-ville** (s'ils sont sélectionnés, ils pourront être accompagnés par le CD93 dans la sélection de la structure qui animera l'espace).

Tous les candidats doivent être implantés dans un local ou à minima avoir identifié une opportunité immobilière permettant le développement de leur *tiers-lieu autonomie*. **Les villes de Montreuil, Stains, Saint-Denis, Bagnole, Pantin, Rosny-sous-Bois, Sevrans, Noisy-le-Grand, Saint-Ouen, Villemomble, Aubervilliers, Drancy et Le Blanc-Mesnil ne sont pas éligibles pour accueillir le développement d'un nouveau tiers-lieu autonomie dans mon quartier**, d'autres projets étant soutenus sur ces territoires.

Ne sont pas éligibles :

- Les équipements publics ;
- Les entreprises marchandes (non ESS) ;
- Les structures labellisées « Centre Social ».

1.2. Domaines d'activités

La **condition nécessaire** pour devenir *tiers-lieu autonomie dans mon quartier* est de jouer le rôle de **lieu de convivialité de proximité**.

Les **activités principales** des structures candidates **peuvent être diverses à condition de :**

- **Permettre la participation de publics en perte d'autonomie ;**
- **Laisser du temps/ de l'espace pour développer des actions de prévention.**

On peut schématiquement distinguer trois types de services pouvant être offerts dans les tiers-lieux autonomie :

- **Activités collectives**

A titre d'exemple : cuisine participative, ateliers artistiques, activités sportives adaptées, jeux de société...

- **Services du quotidien**

A titre d'exemple : le dépôt ou portage de courses, de repas, de médicaments, l'emprunt de matériel (outils de bricolage, etc.), un service de conciergerie, etc

- **L'ouverture à des usages libres.**

Cette liberté d'usage est favorisée par l'ouverture sur des plages horaires élargies, et la mise à disposition d'espaces et/ou d'outils.

2. DEVENIR TIERS-LIEU AUTONOMIE : QUELS ENGAGEMENTS ?

2.1. Porter une attention particulière aux personnes en perte d'autonomie et leurs aidants

Le tiers-lieu « autonomie » est ouvert à tous, quel que soient son âge et sa situation. Il vise cependant à inclure quatre types de public :

- **Les personnes âgées**

Il est important de noter **qu'une des spécificités de la Seine-Saint-Denis** réside dans **l'âge précoce d'entrée dans la « perte d'autonomie »**, liée à la pénibilité des métiers exercés et à des parcours de vie difficile. Ainsi, les tiers-lieux pourront mener des actions de prévention avec des publics plus jeunes que le critère administratif des 60 ans.

- **Les personnes en situation de handicap**

Le handicap est très largement « invisible » et pluriel.

L'objectif poursuivi doit être celui d'une **mise en accessibilité des actions**, reposant sur une anticipation des besoins spécifiques. On garantit ainsi la possible participation de chacun, sans stigmatisation.

En complément, des **actions peuvent être menées avec des personnes qui vivent en établissement médico-social situé à proximité**, pour permettre à ces résidents de participer à des activités en « milieu ordinaire ».

- **Les aidants professionnels**

Les personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap peuvent être accompagnées dans certains actes de la vie quotidienne par des services intervenant à domicile : notamment **les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et services de soins infirmiers à domicile (SSIAD).**

Les professionnels de ces services exercent leur métier dans des conditions difficiles, notamment à cause des horaires de travail discontinus, et des distances de déplacement entre les interventions. **Candidater à l'AAP tiers-lieux « autonomie » s'est s'engager à contribuer à l'amélioration du bien-être au travail de ces professionnels**, notamment en leur proposant un lieu de ressource/répit entre les déplacements.

- **Les proches aidants**

De nombreux proches, aux premiers rangs desquels figurent les **membres de la famille** (conjoint, enfant, parent, etc.) mais pas seulement (**ami, voisin**), interviennent également de manière ponctuelle ou régulière auprès de personnes en perte d'autonomie.

En raison du **temps dédié à la personne aidée, les proches aidants peuvent connaître des situations d'épuisement et d'isolement**. Ainsi, le tiers-lieu pourra mener des actions en direction des proches aidants (identifier les aidants et les informer sur leurs droits, groupe de parole, temps de détente...).

2.2. Les missions des *tiers-lieux autonomie* et les impacts attendus

Devenir *tiers-lieu autonomie dans mon quartier* c'est chercher à répondre à **trois grandes finalités : le renforcement du lien social, la prévention de la perte d'autonomie et l'amélioration de la prise en charge médico-sociale**.

Evidemment, **il ne s'agit pas pour les structures candidates de remplir ces missions a priori mais** progressivement de :

- **Monter en compétences** grâce à l'accompagnement de la Coopérative tiers-lieux et du Département ;
- **Nouer des partenariats avec les acteurs médico-sociaux du territoire** et leur permettre d'intervenir au sein du lieu ;
- Être dans une **posture d'expérimentation et d'amélioration continue** ;

Renforcer le lien social

- Être un **espace de convivialité de proximité**

Des moments de convivialité sont organisés dans le tiers-lieu afin de créer des **opportunités de rencontre entre pairs et aussi entre générations**.

- **Accueillir**

Le tiers-lieu est ouvert à tous, quel que soit son âge ou sa situation ; on parle parfois **d'accueil inconditionnel**. Aussi, l'équipe d'animation du tiers-lieu est dans une posture d'accueil chaleureuse et offre une oreille attentive aux besoins des publics.

Pour garantir cet accueil, le tiers-lieu doit évidemment être **exemplaire du point de vue de l'adaptation du bâti**, notamment pour les personnes à mobilité réduite (cf. aide à l'investissement).

- **Aller-vers les personnes « éloignés » de la vi(II)e ordinaire**

L'objectif est que le tiers-lieu soit identifié comme un **espace « ressource » par les habitants du quartier**, et notamment qu'il permette de prévenir de l'isolement.

Y parvenir nécessite un travail de conviction qui se mène sur le temps long, pouvant prendre différentes formes (présence événementielle, porte-à-porte, relance téléphonique), et reposant sur l'équipe d'animation, sur des personnes-relais du quartier, et sur des partenariats.

Participer à la prévention de la perte d'autonomie

La convivialité *des tiers-lieux autonomie*, qui les différencie d'autres espaces institutionnels, doit constituer une porte d'entrée donnant accès à des ressources pour la prévention de la perte d'autonomie.

Pour contribuer à atteindre cet objectif, les tiers-lieux autonomie s'engagent à :

- **Rendre leur pouvoir d'agir aux personnes en perte d'autonomie**

Le tiers-lieu travaillera à mettre en œuvre une programmation qui répond aux besoins des publics, notamment via des actions de prévention.

Dans les méthodes, on privilégiera autant que possible une **approche positive et collective de la prévention**, permettant de garantir la convivialité et d'éviter les travers d'une relation aidant/aidé à sens unique.

Il s'agit de **contre-carrer la position de « bénéficiaire » et de permettre aux personnes de rester maître de leurs choix et de leur mode de vie.**

Aussi, le Département pourra favoriser la mise en lien avec des acteurs de la prévention qui favorisent la montée en compétences des personnes (apprendre à adapter son logement, à bien manger, à utiliser le numérique, maintenir une activité physique...).

De plus, l'enjeu est de favoriser la participation des personnes en perte d'autonomie au projet de la structure et de valoriser les savoir-faire (bénévolat, représentation dans les instances de décision...).

Améliorer la prise en charge médico-sociale

- **Ecouter**

En renforçant le maillage territorial par un accueil de proximité, **les tiers-lieux accueillent des personnes inconnues des acteurs médico-sociaux**. Il s'agit alors de construire une **relation de confiance avec ces publics dits « éloignés »**, pour leur rappeler qu'ils ont le droit et le besoin de solliciter une aide.

- **Informier**

Il s'agit de présenter les aides, acteurs, dispositifs et droits disponibles sur le territoire. Cette information peut se concrétiser notamment par des supports en format papier en libre accès dans les lieux.

- **Orienter**

Devenir *tiers-lieu autonomie* n'implique pas de couvrir des demandes médico-sociales.

Les formations du Département sur les enjeux médico-sociaux visent à permettre aux équipes **d'identifier les besoins et rediriger les demandes orienter vers les acteurs adéquats.**

- **Être identifié comme espace ressource pour les professionnels médico-sociaux**

Trois types de ressources pour les professionnels peuvent être trouvés :

- **Espace de pause et de répit** : proposer des équipements pour faciliter le quotidien (accès à une offre de restauration, possibilité de réchauffer un plat, accès à un ordinateur), et des actions collectives favorisant le bien-être et l'échange.
- **Espace de coordination et de formation** : permettre une organisation coordonnée des interventions sur le territoire (accès à des salles de réunion) et des changements de pratique (organisation de formation, groupe de parole).
- **Espace de sensibilisation et accompagnement des publics** : offrir un point de contact avec les habitants, avec la possibilité d'organiser des permanences d'information, d'orientation et d'accompagnement des personnes aidées.

3. QUEL ACCOMPAGNEMENT DU DÉPARTEMENT ?

3.1. Le soutien financier

Soutien en fonctionnement

Le cœur du soutien financier du Département porte sur un **soutien en fonctionnement de 50 000 € par an** sur trois ans.

Ce soutien a pour objectif d'assurer l'animation du tiers-lieu durant ses premières années de lancement.

Les **dépenses éligibles** sont celles liées aux **ressources humaines, et/ou à des prestations d'animation tierces.**

Soutien en investissement

Le Département peut également apporter **une aide à l'investissement complémentaire**, dans la limite d'une aide unique **de 100 000 € maximum.**

Ce soutien a pour objectif de participer aux frais de construction, de réhabilitation ou d'ameublement du tiers-lieu. Il peut financer des prestations intellectuelles visant à mieux concevoir l'espace, en lien avec le projet porté.

Les dépenses doivent toutes être justifiées par des devis. Elles concernent une intervention sur le bâti et/ou une ingénierie de projet.

Le Département se réserve aussi la possibilité d'apporter une aide majorée pour des projets spécifiques fortement structurants et nécessitant un soutien financier important. Les dépenses

éligibles ne peuvent être antérieures à la date de lancement de l'appel à projets.

3.2. Les contreparties au financement

En contrepartie du soutien financier départemental, le candidat s'engage sur plusieurs points.

Ressources humaines

Le candidat lauréat s'engage à dédier à l'animation et la coordination du projet la disponibilité minimale **de 1 ETP** implanté sur site.

L'équipe d'animation pourra être complétée par d'autres salariés, associés, bénévoles ou services civiques.

Plages horaires d'ouverture

Le candidat lauréat s'engage à permettre une ouverture au grand public sur une plage horaire minimale de **35h par semaine**. En complément, des dispositions sont prises pour permettre une utilisation par d'autres acteurs.

Les projets prévoyant une ouverture en soirée ou durant le week-end, soit hors des horaires d'ouverture des services publics, seront valorisés.

Communication

Le candidat lauréat s'engage à utiliser dans sa communication les éléments transmis par le Département, comprenant une identité visuelle et des éléments de langage.

Le concours du Département devra être mentionné sur les supports de communication et lors des différentes actions soutenues par le Département.

Le lauréat s'engage à labelliser le lieu comme partie prenante du réseau des « *tiers-lieux autonomie dans mon quartier* », et à utiliser, le cas échéant, les supports de communication numériques et matériels fournis par le Département à cet effet.

3.3. L'accompagnement en ingénierie de projet

Suivi-évaluation

Dans une optique d'expérimentation et d'essaimage des projets, le Département demande l'engagement des lauréats dans une démarche de suivi-évaluation, permettant de capitaliser sur les premiers mois de montage et le développement de chacun des lauréats.

Des outils d'évaluation, tant quantitatif que qualitatif, seront mis à disposition par le Département pour suivre et évaluer l'impact des projets.

Accompagnement dans la démarche *tiers-lieu autonomie* dans mon quartier

Pour accompagner les lauréats autant dans leur organisation interne que dans leurs actions auprès du public, le Département a développé un partenariat avec la Coopérative Tiers-lieux.

Cet accompagnement porté par la Coopérative a pour objectif de :

- Mieux appréhender la diversité et les exigences du fonctionnement en mode « tiers-lieu » ;
- Mieux identifier les besoins et construire des parcours utilisations ;
- Savoir construire une offre de services et une programmation.

Plusieurs modalités d'accompagnement seront proposées :

- **Des sessions d'accompagnement collectif** : au moins 2 sessions de 2 journées consécutives organisées in situ.
- **Un suivi individualisé du projet** : réalisé à distance sur la base d'un forfait, de 10h pour les tiers-lieux en construction, et de 20h pour les tiers-lieux ouverts au public.

Accompagnement aux enjeux médico-sociaux

Pour accompagner les lauréats dans leur montée en compétence progressive sur les enjeux médico-sociaux, le Département réalisera une formation tout au long de l'année en lien avec ses partenaires.

Cet accompagnement a pour objectif de :

- **Mieux comprendre les enjeux de la perte d'autonomie** (sensibilisation à des thématiques, connaissance des dispositifs existants) ;
- **Mieux intégrer les dimensions médico-sociales aux projets** (partage de bonnes pratiques, mise en lien avec des partenaires).

Cet accompagnement prendra la forme de **sessions collectives de 3h organisées tous les mois** tout au long de l'année :

- Soit à distance sous forme de visioconférence ;
- Soit in situ dans un des tiers-lieux lauréats.

La mise en réseau

Au-delà de l'accompagnement proposé par le Département et ses partenaires, le cadre d'expérimentation développé autour de la démarche tiers-lieu « autonomie » favorise l'entraide entre porteurs de projets.

Les promotions de lauréats

Grâce à l'accompagnement collectif mis en place, le Département encouragera **les échanges de bonnes pratiques entre tiers-lieux lauréats de l'appel à projets**.

L'écosystème d'acteurs In Seine-Saint-Denis

Pour favoriser leur ancrage au niveau local, améliorer leur visibilité et faciliter la construction

de leurs partenariats, les tiers-lieux lauréats s'engageront dans le réseau de la marque territoriale *In Seine-Saint-Denis*.

Créée en 2016, la marque de territoire du Département rassemble aujourd'hui près de 1100 ambassadeurs (entrepreneurs, associatifs, artistes, etc.) et donne à voir la vitalité de son territoire, à travers toutes les initiatives positives et tous les marqueurs de sa réussite. Elle accompagne ainsi les porteurs projets, souligne leur impact positif et insuffle une dynamique collective.

La marque de territoire IN Seine-Saint-Denis s'engage donc à valoriser et soutenir les tiers-lieux lauréats pour accompagner leurs actions dans le respect des valeurs communes de la démarche. **Le IN Seine-Saint-Denis se mettra au service des lauréats**, notamment en mettant à disposition **des outils**, tels que :

- Son **application [Tiers-lieux](#)**, pour identifier et entrer en lien avec d'autres acteurs du territoire ;
- Son **réseau des acteurs de l'écoresponsabilité**, pour initier des actions engagées et ancrées sur le territoire, rassemblés autour de son démonstrateur d'écoresponsabilité [Co](#).

4. COMMENT CANDIDATER ?

4.1. Les critères de sélection

Le porteur de projet et ses motivations

À l'aide d'un échange en direct organisé dans le cadre d'un jury de sélection pour les projets présélectionnés, le Département cherchera à évaluer :

- L'expérience des candidats ;
- La capacité du porteur à mettre en œuvre rapidement les solutions proposées ;
- La capacité d'anticipation des besoins futurs, grâce à la construction d'un modèle économique viable à long terme ;
- L'implication de la commune concernée dans la démarche – à ce titre, un courrier d'engagement de la commune sera demandé en cas de pré-sélection.

Le projet et ses modalités de mises en œuvre

À l'aide du formulaire de candidature dûment rempli par le candidat, et des documents complémentaires demandées, le Département cherchera à évaluer :

- La prise en compte des enjeux liés à la perte d'autonomie ;
- La prise en compte des besoins exprimés sur le territoire ;
- La concertation et la mobilisation partenariale ;
- Les modalités d'association des usagers ;
- Le modèle organisationnel prévu pour l'animation et la coordination ;
- La capacité financière du candidat, du budget de fonctionnement proposé et de l'éventuel projet d'investissement ;

Le cadre bâti et son implantation :

À l'aide des **plans et photos** qui auront été fournis par le candidat, mais aussi par le biais d'une **visite de terrain qui sera réalisé pour les projets présélectionnés entre le XXXXX septembre**, le Département cherchera à évaluer pour chaque projet :

- **Son implantation** : soit un espace en rez-de-chaussée dans immeuble, soit un bâtiment indépendant, suffisamment grand pour accueillir un projet collectif.
- **Son accessibilité** : l'espace doit favoriser une mobilité sans entrave, à l'intérieur comme à l'extérieur, incluant donc une réflexion sur les cheminements vers celui-ci.
- **Son ouverture** : être visible et ouvert sur le quartier, sans barrière physique ou symbolique pour certains riverains, et à proximité des transports en commun.
- **Son ancrage** : s'insérer dans l'écosystème local, à proximité des commerces et des services, mais il est préférable qu'il n'y ait pas d'équipements « substituables » de type centre social ou CCAS, à proximité direct du lieu.
- **Sa proximité** : positionné dans un quartier où un besoin est identifié, notamment en termes de vieillissement démographique, et se situe donc à proximité des publics ciblés, voire est adossé à des logements spécifiques de type [habitat inclusif](#).
- **Sa disponibilité** : l'espace est soit déjà ouvert, nécessitant des travaux de rénovation ou non, ou en cours de construction. Dans tous les cas, l'espace doit disposer d'un calendrier de livraison avant la fin de l'année 2024.
- **Son aménagement chaleureux et modulable**.

4.2. Le calendrier 2024

1. **Lancement de l'appel à projet** : le 1^{er} juillet
2. **Webinaire d'information** : le 5 juillet de 11h à 12h30 : s'inscrire [via ce lien](#)
3. **Date limite de dépôt d'une candidature** : le 28 juillet
4. **Annonce des projets présélectionnés** : le 12 août
5. **Visite in situ des projets** : du 2 au 10 septembre
6. **Jury de sélection** : le 12 septembre
7. **Annonce des lauréats** : fin octobre

4.3. Les modalités de candidature

Les dossiers de candidature sont à déposer en ligne via la **plateforme** : subventions.seinesaintdenis.fr (candidatures ouvertes du 1 au 28/07).

Après avoir pris connaissance du présent cahier des charges, il est recommandé aux porteurs de projets de **suivre les étapes suivantes** :

1. Prendre connaissance des pièces-jointes qui seront demandées à chaque candidat

Documents obligatoires pour créer le compte de la structure :

1. Statuts de la structure
2. Avis de situation SIREN/SIRET
3. Liste des membres du bureau (pour une association) ou du conseil d'administration (pour une entreprise)
4. Procès-verbal de la dernière assemblée générale
5. Bilan comptable et compte de résultat du dernier exercice clos ou Rapport commissaire aux comptes (et annexes certifiées si la structure a désigné un commissaire aux comptes).
6. Rapport d'activité de l'année précédente
7. Budget prévisionnel détaillé de la structure
8. RIB

Documents obligatoires pour déposer une demande « tiers-lieux autonomie » :

1. Budget prévisionnel du projet comprenant le détail des subventions demandées en fonctionnement et en investissement
2. Photos (intérieur et extérieur) et plans du local (dimensions à minima)
3. Un ou plusieurs devis justifiant la demande d'investissement *

** Uniquement pour une demande de soutien en investissement*

Toute absence de pièces rend le dossier irrecevable.

2. **Se rendre sur la plateforme** : subventions.seinesaintdenis.fr
3. **Se créer un compte**
4. **Cliquer sur le « guide des subventions »**
5. **Chercher dans la liste le dispositif de subvention sur lequel vous souhaitez déposer une demande : TIERS LIEUX AUTONOMIE**
6. **Cliquer sur « Déposer un dossier »**

7. Commencez la démarche et suivez les instructions

Notez que vous pouvez quitter à chaque étape de votre parcours la plateforme, en enregistrant vos réponses pour revenir au même point lors de votre prochaine connexion.

Date limite de dépôt de candidature : 28 juillet 2024

Toute demande d'information complémentaire peut être adressée à :
tierslieuxautonomie@seinesaintdenis.fr